

REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ MUNICIPAL N°ARR2025_009
PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANS LE CADRE DE TRAVAUX
REALISES DANS LA COUR DE L'ECOLE PAR L'ENTREPRISE IDVERDE

LE MAIRE DE LA COMMUNE CHAMPAGNIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'arrêté n° 2020-086 de la Commune de CHAMPAGNIER, en date du 7 octobre 2020 par lequel la Commune s'oppose au transfert, au bénéfice de la Métropole, du pouvoir de police « spéciale » en matière de circulation et de stationnement ;

Vu la demande de l'entreprise ID Verde représentée par THIBAUT CALMON sis TSA 70011 69134 DARDILLY, chargée d'effectuer des travaux pour l'école de Champagnier ;

Considérant qu'il convient d'assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet de l'autorisation

La société ID Verde représentée par Thibaut CALMON, ci-après dénommé le titulaire, est autorisée à utiliser des espaces extérieurs situés sur la parcelle B922 pour la pose d'une benne de 10m² et sur la parcelle B641 pour le stationnement d'engins de chantier pendant la durée des travaux qui ont lieu à l'école de Champagnier ;

Article 2 : Durée

La présente autorisation est consentie à compter du 10 mars 2025 pour une durée de 30 jours calendaires.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, les dispositions suivantes seront prises :

- Le chantier sera fermé à l'aide de barrières ;
- Il sera interdit pour les véhicules légers et poids lourds de stationner ou de dépasser au droit du chantier ;
- La vitesse sera limitée à 25 km/h ;
- Les accès secours seront maintenus et gérés par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'instruction ministérielles sur la signalisation (livre I – 8^{me} partie) seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise chargée des travaux. L'arrêté sera affiché sur le chantier.

Article 5 : Monsieur le Maire, le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vizille, la police pluricommunale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et/ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire de la Commune de CHAMPAGNIER. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux.

Fait à Champagnier, le 10 mars 2025.

Pascal SOUCHE, 1er adjoint,

Par délégation du Maire.



PUBLIÉ LE : 10 MARS 2025